

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal
9 septembre 2025

Par convocations individuelles adressées le 3 septembre 2025 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 9 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents :

Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON et Mesdames PLASMANS (arrivée à 20h30), TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ,

Étaient absents représentés :

Madame PLASMANS (procuration à Madame MARTINS DOS SANTOS)

Étaient absents :

Monsieur KIEPFERLÉ

Date d'affichage de la convocation : 03/09/2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Laure MARTINS DOS SANTOS

M. le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal. Mme Laure MARTINS DOS SANTOS est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2025

Après avoir apporté des précisions sur la rédaction de la partie sur la fête de la musique), le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé, par vote à main levée, à l'unanimité.

11-09/2025 Convention conseil départemental – travaux Grande rue

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal bien que l'accord politique soit obtenu et la subvention versée, l'aménagement du trottoir le long du presbytère et des stationnements devant la boulangerie nécessite la validation technique des services départementaux.

Après relances et rendez-vous sur le terrain, une validation technique est en cours, sous réserve de ne pas réaliser l'arrêt minute à la Poste.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que **les travaux de création de place de stationnement et d'arrêt minute ainsi que de l'élargissement de trottoir, afin de sécuriser les piétons et le passage des personnes à mobilité réduites** sur la **RD 136 (Grande Rue)**, font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Considérant le projet de convention, annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Conformément à l'article 4-3 de la convention,
 - o **S'ENGAGE** à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour la partie trottoir

- **DÉCIDE**, à titre dérogatoire en raison d'impossibilité technique, la non mise en œuvre des règles et des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour le stationnement au niveau des commerces **compte tenu de la largeur du trottoir actuel (emprise restreinte) et de la largeur de la voie départementale qui ne peut être réduite.**
- A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
 - **DÉCIDE** la non-réalisation d'aménagement cyclable car **il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer, le trottoir pour piéton est prioritaire et la largeur des trottoirs ou de la voie ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes).**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental

12-09/2025 Vente Terrain Antenne

La commune est propriétaire d'une parcelle (ZE 46) qui accueille l'antenne : C'est également la parcelle comprenant le stade et le terrain de pétanque.

Une partie de cette parcelle fait l'objet de baux pour accueillir des antennes :

- avec INFRACOS pour SFR (de 2018 à 2030, loyer 2300 euros révisés chaque année- pour 14 m²)
- avec TOTEM pour Orange (2018 à 2030, loyer fixe 5 000 euros – pour 40 m²)

TOTEM souhaite devenir propriétaire de ses emplacements, afin de sécuriser ses sites et garantir la souveraineté d'Orange sur sa couverture réseau. Elle propose donc d'acheter une partie de la parcelle (+/- 50 m²) pour 40 000 € avec prise en charge de leur part des frais de géomètre, division, et notaire)

Considérant que cette vente entraînerait à terme une perte de revenus,

Considérant que cette vente pourrait engendrer des problèmes d'accès à cette parcelle via le stade,

Considérant que le conseil municipal, agissant dans l'intérêt général pour les habitants préfère maîtriser le foncier également pour éviter les spéculations foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **REJETTE** la proposition d'achat d'un terrain portant l'antenne à TOTEM,

13-09/2025 Achat terrain extension école

Une riveraine de l'école étudie la possibilité de vendre son bien immobilier.

Elle a donc sollicité la commune pour savoir si une partie de son terrain pourrait intéresser le conseil municipal dans le cadre du projet d'extension de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MANDATE** M. le Maire afin d'aller discuter avec elle de l'achat de tout ou partie de ce terrain, (prix jardin).

14-09/2025 Évolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

Vu la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

Vu la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Vu la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Vu la Délibération n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite que le Pacte Financier contienne un dispositif qui puisse être activé par délibération du Conseil Communautaire pour faire face à une situation de crise qui impacte les finances des communes membres, offrir un soutien à des investissements importants, ou pour établir un partage des richesses financières dont la CCPV dispose,

Considérant que la création d'un Enveloppe de Soutien aux conditions de mise en œuvre définies dans le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité annexé répond à ces attentes,

Considérant que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,
-
- **CONSTATE** qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 et n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Décisions du Maire

Le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal :

- **Déclarations d'intentions d'Aliéner**

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

N° DIA 2025	Adresse	Parcelle(s) cadastrale(s)	surface
4	4 Grande Rue	B 273-441	1 124 m²

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Travaux horloge Église

M. le Maire indique au Conseil municipal que l'horloge de l'église n'indiquait plus l'heure. L'entreprise HUCHEZ, chargée de l'entretien du clocher a établi un devis pour réparer la minuterie de l'horloge, qui a été validé par M. le Maire. Dès réception de la pièce, l'entreprise procèdera aux travaux.

Peupliers au Stade

Cet été, l'entreprise Bimont a été mandatée pour abattre des peupliers au stade qui menaçaient de tomber, en accord avec les agriculteurs dont le champ n'étaient pas en culture.

Ces arbres, déplacés au stade, sont à la disposition des habitants qui souhaitent les débiter. Il reste 3 arbres. L'autorisation est à demander en mairie.

D'autres arbres dangereux au niveau du terrain de pétanque sont signalés, frappés par la foudre. Une entreprise va être mandatée afin de les vérifier et faire abattre les arbres concernés.

Poteaux électrique

Les derniers poteaux électriques obsolètes de la SICAE restants rue du Bois et à la Fosse aux Loups, vont être retirés fin septembre/début octobre. Une obligation de remise en état, notamment des bitumes sera incluse dans l'arrêté.

Ateliers numériques

La communauté de Commune lance des ateliers numériques gratuits les mercredis matin à la mairie d'Ormoy-Villers à compter du 8 septembre.

Ces ateliers sont gratuits, sur inscription. Ils proposent un accompagnement sur mesure pour maîtriser l'outil informatique, désormais indispensable au quotidien.

Les conseillers municipaux vont distribuer dans les boîtes aux lettres du village le flyer contenant les informations pratiques.

Contrôle passage à niveau

Suite à la mise en service du nouveau passage à niveau (PN 34) de la rue Sombreuse, un diagnostic avec la SNCF et le conseil départemental est nécessaire, en présence d'un représentant de la commune.

Mme AGOGUÉ, conseillère municipale se rendra à ce rendez-vous fixé le 18 septembre 2025.

Colis des Aînés

Monsieur le Maire indique que les retours à propos du colis des aînés sont bons et propose au conseil municipal de reconduire la même formule cette année, qui valide. Il indique que l'association La Lecture J'adORE MOY a proposé de renouveler les cartes de vœux qui seront distribuées en même temps que les colis.

Noël des enfants

Madame Plasmans propose au conseil municipal de renouveler la formule « Aventura Park » pour le Noël des enfants comme les années précédentes, début décembre. Ce projet est validé.

Travaux SNCF

Madame Plasmans informe le conseil municipal que le planning des travaux en cours est respecté. Certains membres du conseil municipal indiquent que les travaux dans la nuit du 8 septembre ont été particulièrement bruyants. Madame Plasmans fera remonter cette information à l'équipe en charge du projet, pour limiter les nuisances sonores.

Voie Verte

Une question est posée à propos de l'extension de la voie verte jusqu'à la gare d'Ormoy-Villers.

M. le Maire indique que le projet avance, les représentants de la SNCF ont interrogé la commune pour savoir si elle exercera son droit de préemption.

La commune ne souhaite pas préempter si le projet est bien l'extension de la voie verte et l'acheteur la Communauté de communes.

M. le Maire va prendre contact avec le président de la CCPV pour vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20.

Validé lors de la séance du conseil municipal du 07/10/2025

La secrétaire de séance,
Laure MARTINS DOS SANTOS



Le Maire,
Pascal ETAIN

